

**Zeitschrift:** Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen  
**Herausgeber:** Union suisse des Caisses Raiffeisen  
**Band:** 38 (1953)  
**Heft:** 10

**Heft**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 19.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit  
mutuel (Système Raiffeisen)



Régie des annonces : **ANNONCES SUISSES S.A.**  
Genève, Lausanne, Zurich, St. Gall et succursales Prix du mm. 15 c.



Paraît chaque mois

Abonnements obligatoires  
pour les Caisses affiliées (10 ex.  
par centaine de sociétaires) : Fr. 3.—  
Abonnements facultatifs : Fr. 2.50  
Abonnements privés : Fr. 4.—

Rédaction et administration : Union Raiffeisen suisse (H. Serex, sous-directeur) à Saint-Gall. Tél. (071) 2 73 81  
Impression : Imprimerie Fawer & Favre S.A., Lausanne

## La coopérative de cautionnement de l'Union suisse

L'exercice 1952 a été de nouveau très favorable à cette institution autonome du mouvement raiffeiseniste suisse.

L'activité déployée se traduit par des chiffres records dans tous les secteurs. Ces résultats réjouissants confirment que les services de cette coopérative sont toujours de plus en plus reconnus et appréciés par les Caisses affiliées et leur clientèle. Le cautionnement collectif ne parviendra certes pas à supplanter complètement le cautionnement personnel, mais il gagne chaque année du terrain, donnant ainsi la preuve que ces institutions répondent aujourd'hui à un véritable besoin.

Voici quelques chiffres et tableaux extraits du rapport de gestion de l'exercice 1952 :

|                                                              | Nombre     | Montant<br>Fr.   |
|--------------------------------------------------------------|------------|------------------|
| Solde des demandes au 1 <sup>er</sup> janvier 1952 . . . . . | 23         | 174 350          |
| Demandes reçues en 1952 . . . . .                            | 235        | 1 677 950        |
| <b>Total</b>                                                 | <b>258</b> | <b>1 852 300</b> |
| Cautionnements accordés intégralement en 1952 . . . . .      | 207        | 1 437 300        |
| Cautionnements accordés partiellement . . . . .              | 6          | 32 500           |
|                                                              | <b>213</b> | <b>1 469 800</b> |
| Cautionnements retirés . . . . .                             | 15         | 90 500           |
| Cautionnements retirés partiellement (6) . . . . .           |            | 17 800           |
| Cautionnements rejetés . . . . .                             | 5          | 55 100           |
| Cas en suspens au 31 décembre 1952 . . . . .                 | 25         | 219 100          |
|                                                              | <b>258</b> | <b>1 852 300</b> |

En 1952 nous avons souscrit 40 cautionnements de plus qu'en 1951. La somme totale des prêts cautionnés durant l'année est de 300 000 francs supérieure à celle de l'exercice précédent.

Les cautionnements souscrits se répartissent de la manière suivante :

|                                                                                    | Fr.              |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| 186 prêts garantis par des hypothèques de rang postérieur . . . . .                | 1 402 100        |
| 27 prêts garantis par nantissement ou uniquement par notre cautionnement . . . . . | 67 700           |
| <b>213 prêts</b> . . . . .                                                         | <b>1 469 800</b> |

La classification des prêts garantis selon la destination des fonds indiquée par les requérants donne l'image suivante :

|                                                                                                                                   | Nombre     | Fr.              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------|
| Reprise d'une exploitation . . . . .                                                                                              | 74         | 555 600          |
| Constructions, rénovations de bâtiments . . . . .                                                                                 | 76         | 549 610          |
| Régularisation d'anciens comptes garantis par hypothèques de rang postérieur, substitution de cautions personnelles, etc. . . . . | 29         | 207 150          |
| Besoins courants, achat de bétail, machines, etc. . . . .                                                                         | 34         | 157 440          |
|                                                                                                                                   | <b>213</b> | <b>1 469 800</b> |

Le nombre de prêts sollicités pour la reprise de domaines agricoles est en sensible augmentation sur l'an dernier. Il en est de même du nombre des prêts accordés pour le financement de nouvelles constructions et de rénovations de bâtiments. Le nombre de cautionnements souscrits pour la régularisation d'anciens engagements et pour les besoins courants est resté à peu près égal. En revanche, le montant moyen des cautionnements souscrits pour assurer la couverture de besoins courants a passé de 4111 francs en 1951 à 4631 francs en 1952.

Les bénéficiaires de cautionnements souscrits en 1952 se recrutent parmi les professions suivantes :

|                                              | Nombre     | Fr.              |
|----------------------------------------------|------------|------------------|
| Agriculteurs . . . . .                       | 63         | 465 350          |
| Commerçants et artisans . . . . .            | 36         | 335 800          |
| Ouvriers, employés, fonctionnaires . . . . . | 108        | 626 650          |
| Divers . . . . .                             | 6          | 42 000           |
|                                              | <b>213</b> | <b>1 469 800</b> |

Au 31 décembre 1952, la situation de nos engagements effectifs était la suivante :

|                                                                         | Fr.              |
|-------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Engagements effectifs au début de l'année . . . . .                     | 3 993 179        |
| Augmentation en 1952 . . . . .                                          | 1 469 800        |
|                                                                         | <b>5 462 979</b> |
| Réduction :                                                             |                  |
| amortissements ordinaires . . . . .                                     | 318 967          |
| remboursements totaux et régularisation d'anciens engagements . . . . . | 526 831          |
|                                                                         | <b>845 798</b>   |
| Engagements effectifs au 31 décembre 1952 . . . . .                     | <b>4 617 181</b> |

786 cautionnements sont garantis conjointement par des hypothèques de rang postérieur, pour un montant total de 4 498 528 fr. Cela représente le 90,7 % du nombre des engagements totaux et le 97,4 % des montants effectifs cautionnés. Si le nombre de ces cautionnements est quelque peu inférieur par rapport à celui de 1951, le montant dû est en revanche plus élevé. 80 cautionnements ont été souscrits pour d'autres prêts, partiellement garantis complémentirement par le nantissement de polices d'assurance-vie. En général, ces polices n'ont qu'une faible valeur de rachat au moment de la signature du cautionnement. La somme totale due à ce titre était de 118 653 francs au 31 décembre 1952. Elle est sensiblement inférieure à celle de 1951, ceci en dépit des nouveaux engagements contractés en 1952. Ces prêts étant soumis à des délais de remboursement plus courts que les affaires garanties par hypothèques, ils s'amortissent de ce fait rapidement.

\* \* \*

Selon la tradition, la 11<sup>e</sup> assemblée générale a eu lieu, dans le cadre du Congrès Raiffeisen suisse, le 21 juin 1953, à Saint-Gall.

Le président de l'administration, M. le conseiller national *Eugster*, ouvrit la séance en souhaitant la bienvenue aux 150 participants, représentant 90 Caisses.

La pièce de résistance de l'ordre du jour, soit la lecture du rapport de gestion

par le gérant, M. le Dr Edelmann, compléta fort heureusement les renseignements donnés dans le rapport joint à la convocation. M. Edelmann profita de l'occasion pour insister tout particulièrement sur la valeur du désendettement graduel, la meilleure forme de l'épargne. Il dit notamment à ce sujet :

Les amortissements, remboursements intégraux et renouvellements se chiffrent par 845 798 francs. L'amortissement des dettes n'a pas été aussi bon qu'en 1951. L'amortissement intégral ainsi que les amortissements supérieurs à ceux convenus ont été versés en 1951 dans le 75,7 % des cas. Cette moyenne a reculé à 71,8 % en 1952. Il est vrai qu'une bonne partie des débiteurs se sont acquittés de leur dû durant les premiers mois de 1953. Le fléchissement intervenu dans ce secteur n'a certes rien d'alarmant, et l'amortissement des dettes peut être qualifié de bon encore pour 1952. Malgré cela, je me permets aujourd'hui d'adresser un pressant appel aux représentants des Caisses membres : *vouez toujours une attention soutenue au paiement ponctuel et intégral des amortissements. Les établissements de crédit ont, dans ce domaine, une importante et belle mission à remplir : exercer leurs débiteurs à la ponctualité dans le respect de leurs engagements. La valeur du désendettement successif est non seulement d'ordre matériel, mais encore et surtout d'ordre éducatif et éthique.* Il oblige le débiteur à dresser un budget, à adapter ses dépenses à ses recettes ; il le force, au besoin, à des économies, à des renoncements. C'est en quelque sorte une école de perfectionnement. L'avenir, plus que jamais, appartiendra à l'homme capable, discipliné. Cela vaut non seulement pour les arts et métiers, mais tout spécialement pour l'agriculture. Il est entendu que le chiffre de l'amortissement sera fixé en tenant compte des possibilités des débiteurs. Mais une fois déterminé, il sera exigé. L'esprit d'entraide réclame un effort mutuel, le premier partant de la personne du bénéficiaire. Notre mission dans ce domaine peut paraître ardue et ingrate mais le but est digne d'efforts : élever le niveau de vie de nos populations rurales, assurer la viabilité du plus grand nombre possible d'existences indépendantes.

Et M. Edelmann poursuit ainsi son exposé :

Nous avons eu la joie, l'an dernier, d'enregistrer l'admission de 14 nouvelles Caisses, portant le total des Caisses-membres à 411. L'exercice 1952 nous confirme à nouveau que plus grand est le nombre de Caisses qui nous font confiance, plus grands sont les services que nous rendons. L'an dernier, l'excédent des recettes de 40 199 fr. 65 est supérieur de 2000 francs environ à celui de 1951. Le fort élargissement de nos engagements nous a valu un surplus de recettes qui a largement compensé le déchet provoqué par la réduction de 20 % du taux des primes de cautionnement, réduction qui a porté pleinement ses effets pour la première fois en 1952 seulement. Il convient naturellement de relever que les nombreux nouveaux cautionnements signés ont tout naturellement augmenté nos risques. Cela est fort naturel puisque le créancier exige justement un cautionnement là où il entrevoit un risque. L'an dernier nous avons essayé

une perte de 1000 francs, la seconde seulement depuis le début de notre activité. Leur nombre est donc insignifiant. Certes, les conjonctures économiques ont été particulièrement favorables ces dernières années, mais nous devons ce minimum de pertes en tout premier lieu à la valeur de nos principes éprouvés. Il est certain qu'avec le fléchissement de la prospérité actuelle nos risques s'accroîtront. Afin d'être bien armés, nous vouons actuellement toute notre attention au renforcement de nos bases financières. Dans cet esprit, l'administration propose de maintenir à 2 % le taux de l'intérêt attribué aux parts sociales et de virer entièrement le solde restant au fonds de réserve pour risques qui atteindra alors 148 579 fr. 67, soit le 3 % environ de nos engagements. Une bonne dotation de cette réserve est dans l'intérêt bien entendu de nos Caisses. Ces dernières sont en effet non seulement les tenantes de notre Coopérative mais les principales bénéficiaires de notre activité, ayant accordé la plus grande partie des prêts que nous cautionnons.

Le gérant termine son exposé par des remerciements à l'administration, à l'Union qui prend à sa charge tous les frais de personnel et de bureau, ainsi qu'à toutes les Caisses-sociétaires.

Au nom de l'organe de contrôle, M. Henri Coeytaux rapporte en français. Il déclare avoir trouvé la comptabilité en ordre parfait. Les affaires sont promptement liquidées. Il propose à l'assemblée d'adopter les rapports présentés ainsi que la répartition proposée du bénéfice. L'assemblée à l'unanimité ratifie ces résolutions.

La discussion générale est tout d'abord utilisée par M. Fortuné Ridoux (Lentigny/Fribourg) qui aimerait que soit déployée une propagande plus intense encore

en faveur de l'institution. Pour encourager les Caisses qui ne sont pas encore sociétaires, il propose d'augmenter de 2 à 3 % le taux de l'intérêt versé au capital social.

M. Otmar Schraner (Ehrendingen/Argovie) préférerait voir une réduction du taux des primes de cautionnement.

Le gérant, M. Edelmann, répond aux deux interpellateurs. Notre institution ne fait pas de propagande directe. La réclame que se font de vive voix les bénéficiaires de son action s'est jusqu'ici révélée suffisante. Elle nous a valu un développement de l'activité de cautionnement correspondant à l'importance des réserves. A son avis, une propagande spéciale n'est pas indiquée. D'autre part, comme l'atteste l'intervention de M. Schraner, de nombreux milieux aspirent à une réduction du taux des primes plutôt qu'à une augmentation du taux de l'intérêt des parts sociales.

L'administration étudiera néanmoins ces problèmes sous les différents angles et fera rapport à la prochaine assemblée.

Sur sa demande, M. Albert Boillat, aux Bois (Jura bernois), reçoit confirmation du taux actuel des primes de cautionnement.

Les interpellateurs se déclarant satisfaits, le président lève la séance.

En collaborant toujours étroitement au sein de la Coopérative de cautionnement de l'Union, les Raiffeisenistes suisses contribueront à améliorer le crédit d'exploitation et, par lui, les conditions d'existence des populations rurales du pays.

pp

## L'engagement de bétail

### Généralités

Que ce soit pour se rendre acquéreur d'un domaine ou qu'il s'agisse pour lui d'exploiter son entreprise, l'agriculteur doit mobiliser des capitaux plus ou moins considérables. Or, s'il n'en dispose pas personnellement, c'est au crédit, à l'emprunt qu'il doit recourir.

Si c'est en vue de l'acquisition de la propriété que le paysan fait appel aux capitaux étrangers, les principaux moyens que le code civil suisse met à sa disposition sont la cédula hypothécaire et l'hypothèque. Les besoins de ce crédit de propriété sont satisfaits aisément aujourd'hui par les établissements de crédit foncier : banques cantonales, caisses hypothécaires, caisses d'épargne, Caisses Raiffeisen même.

Lorsque, indépendamment de ce crédit de propriété, l'agriculteur a encore besoin

d'un crédit d'exploitation (pour l'achat de bétail, de machines et autres besoins courants) il se le procurera par le moyen du gage immobilier, par le cautionnement et éventuellement encore par l'engagement de bétail.

Etant donné, d'une part, les dispositions de l'ordonnance fédérale visant à prévenir le surendettement des biens-fonds agricoles et, d'autre part, certaines prescriptions et formalités tracassières du droit actuel du cautionnement, l'agriculteur parvient aujourd'hui difficilement à se procurer le crédit d'exploitation nécessaire en recourant simplement comme autrefois à l'hypothèque et aux cautions. Certes, les diverses institutions et coopératives de cautionnement s'efforcent bien de remédier aux inconvénients de cette situation, mais elles ne peuvent logiquement y parvenir entièrement.

Aussi l'engagement de bétail revêt-il présentement une importance accrue pour l'agriculteur en quête de crédit d'exploitation. Le nombre et le montant des prêts sur le bétail ont sensiblement augmenté ces dernières années. L'annuaire bancaire officiel relève à ce sujet qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1952 les prêts garantis par l'engagement du bétail étaient pour l'ensemble des établissements de crédit du pays de 6731 en nombre (6372 l'année précédente) pour un montant total de 18,7 millions de francs, contre 16,6 millions au 1<sup>er</sup> janvier 1951 et de 12 millions au début de 1946. Chez les seules Caisses Raiffeisen, l'augmentation est la suivante pour les cinq dernières années :

| Année | Nombre<br>d'engagements | Montant total<br>Fr. |
|-------|-------------------------|----------------------|
| 1948  | 943                     | 1 600 695            |
| 1949  | 1080                    | 1 928 759            |
| 1950  | 1183                    | 2 224 590            |
| 1951  | 1298                    | 2 607 804            |
| 1952  | 1393                    | 2 910 587            |

On attribue souvent cette augmentation des engagements de bétail à une aggravation de la situation économique de l'agriculture. Cette déduction n'est pas absolument juste car, comme nous l'avons déjà relevé plus haut, la progression provient surtout du fait que nombre d'agriculteurs recourent aujourd'hui à l'engagement de bétail simplement parce qu'ils n'ont plus la possibilité de constituer un gage immobilier suffisant, parce qu'il leur est difficile de trouver des cautions ou encore parce qu'ils préfèrent ne pas recourir au cautionnement afin de conserver leur indépendance économique. Excessive est également l'argumentation que l'on entend parfois que l'engagement de bétail est la dernière planche de salut de l'agriculteur acculé à la faillite.

Ainsi, par force des choses et des circonstances, l'engagement de bétail que l'Union suisse des paysans ne considère elle-même pas comme un bon instrument de crédit mais plutôt comme un mal nécessaire, est appelé à prendre maintenant plus d'importance qu'autrefois.

#### *Historique de l'institution de l'engagement de bétail*

Il est intéressant de ce fait de faire un bref historique de l'engagement de bétail dans notre pays. Ce moyen de gage immobilier était déjà autorisé par quelques anciennes législations cantonales. Cependant, vers la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, il tomba jusqu'à un certain point en discrédit parce que le droit de gage mobilier pouvait être constitué par tout créancier et que cette opération s'effectuait fréquemment dans un but abusif.

Lors de la codification du droit des obligations de 1881, le nouveau droit fédéral laissa aux cantons la faculté de constituer des droits de gage sur le bétail par simple inscription dans les registres publics. Seuls, cependant, les cantons de Zurich, Schaffhouse, Zoug, Schwyz, Bâle-Campagne et Thurgovie firent usage de cette latitude. Dans d'autres cantons, on recourut à une autre forme, celle du pacte de réserve de propriété que régissait l'art. 264 du code précité et à laquelle les marchands de bétail donnèrent la préférence. La procédure était la suivante : le marchand vendait une vache au paysan ; celui-ci versait ou non une partie de la somme et signait une reconnaissance de dette dans laquelle était spécifiée la réserve de propriété. Le marchand non seulement avait garanti sa créance, mais avait en mains tous les moyens désirables pour se livrer à une usure de la pire espèce. Ainsi il remettait au vendeur une vache en gestation depuis peu ; le paysan l'affourageait, puis, lorsqu'approchait le moment de la mise-bas, le marchand réapparaissait, mettait en demeure l'acheteur soit de lui remettre l'argent encore dû, soit de lui rendre la vache. C'était, à la fin du siècle dernier, par centaines que se comptaient dans les étables de nos petits paysans les vaches acquises dans ces conditions et, pour bon nombre d'agriculteurs, ces transactions marquaient le commencement de la ruine.

Aussi, lorsqu'il fut question de reviser le code fédéral de 1881, insista-t-on avec énergie pour que la législation nouvelle consacra l'abolition du pacte de réserve de propriété mais facilitât à l'agriculteur en quête de crédit la constitution de droit de gage sur son bétail.

Lors de la préparation du code civil suisse de 1912, actuellement en vigueur, les milieux agricoles reprirent la question du gage mobilier sans transfert de l'objet de gage en la possession du créancier. Ils se rendaient parfaitement compte que l'accroissement constant de l'endettement de la propriété foncière imposait une grande prudence et qu'il convenait de n'ouvrir de nouvelles sources de crédit qu'avec le plus grand discernement. L'Union suisse des paysans fit cependant valoir que l'engagement de biens meubles sert avant tout au paysan à se procurer le capital d'exploitation nécessaire et non pas à acheter des terres. Elle fit aussi ressortir le fait que les fonds empruntés à titre de capital d'exploitation rapportent généralement un intérêt supérieur à celui de la dette. Elle en arriva à la conclusion qu'il n'y avait pas lieu de s'exagérer les craintes que pouvait faire naître la création d'une nouvelle source de l'endettement,

d'autant plus que l'obtention de crédit d'exploitation répondait pour l'agriculteur à un urgent besoin. La question fit l'objet d'études et d'après discussions aux Chambres fédérales. Finalement l'article réglant l'engagement de bétail reçut la rédaction suivante :

#### *Art. 885 du Code civil suisse.*

« Des droits de gage sur le bétail peuvent être constitués, sans transfert de possession, par une inscription dans un registre public et un avis donné à l'Office des poursuites, pour garantir les créances d'établissements de crédit et de sociétés coopératives qui ont obtenu de l'autorité compétente du canton où ils ont leur siège le droit de faire de semblables opérations.

» La tenue du registre et les émoluments sont réglés par une ordonnance du Conseil fédéral.

» La législation cantonale désigne les arrondissements et les fonctionnaires chargés de la tenue du registre. »

Le Conseil fédéral édicta une ordonnance sur l'engagement de bétail, en date du 25 avril 1911, qui renfermait les dispositions réglant la tenue du registre requis pour les inscriptions des droits de gage, de sorte que l'engagement du bétail tel qu'il est requis par le code civil actuel put entrer en vigueur simultanément avec ce dernier, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> janvier 1912. Il semblait que tout était désormais pour le mieux dans le meilleur des mondes. L'application des nouvelles dispositions légales toutefois réservait diverses surprises et permit de constater que ce n'était pas le cas. Les instructions d'application du Tribunal fédéral eurent pour résultat de réduire la valeur du gage constitué sur le bétail et les banques cherchèrent à y remédier en exigeant un supplément de garanties qui, très souvent, fut fourni sous forme de cautionnement par le marchand de bétail. L'on retombe dans l'ornière d'antan et, dans ces cas, le marchand qui se portait garant du paysan tenait ce dernier entièrement à sa merci. Le but de la loi, qui consistait à procurer à l'agriculteur le crédit d'exploitation dont il a besoin sans tomber sous la coupe du marchand de bétail, n'était donc manifestement pas atteint. Cet état de choses engagea l'Union suisse des paysans, en 1913 déjà, à suggérer une révision de l'ordonnance du 25 avril 1911. Les desiderata exprimés à cette occasion ont été pris en considération dans la nouvelle ordonnance du Conseil fédéral sur l'engagement du bétail du 30 octobre 1917. Cette ordonnance interdit notamment, dans son article 2, aux établissements autorisés à



pratiquer l'engagement de bétail d'accepter, à côté du droit de gage, des cautionnements, des engagements solidaires et d'autres garanties, et frappe ceux qui ne satisfont pas à cette obligation du retrait de la concession.

### *Jugement général de l'engagement*

Vouant toujours une grande attention à la question de l'engagement du bétail, le Secrétariat suisse des paysans a procédé, en 1924, à une enquête auprès des établissements de crédit intéressés afin de recueillir et de résumer les expériences faites dans ce domaine, de mettre en lumière les défauts éventuels de l'organisation actuelle et d'étudier les moyens de l'améliorer. Il a donné les résultats de cette enquête dans sa publication n° 76, de 1924, de laquelle nous avons également tiré la plupart des données historiques qui précèdent. Des nombreuses réponses obtenues, le secrétariat des paysans tirait alors diverses conclusions qui, aujourd'hui encore, n'ont rien perdu de leur actualité. Au sujet des expériences faites, il relevait que, d'une manière générale, l'engagement de bétail conserve sa raison d'être et que, judicieusement pratiqué, il répond à sa tâche consistant à procurer les fonds nécessaires au petit paysan et à l'agriculteur obéré pour faire face à ses achats de bétail et de cheptel mort. Les critiques contre l'engagement du bétail concernent moins le mode de crédit lui-même que les formalités quelque peu compliquées à remplir. Un grief important formulé par diverses banques est celui de l'insuffisance de la valeur

de la garantie. Dans les cas où la garantie fournie par l'engagement de bétail a été compromise, le fait tenait soit à l'insuffisance du contrôle ou de l'organisation bancaire, soit à ce que le bétail engagé se trouvait dans d'autres cantons. L'engagement du bétail présente aussi des inconvénients pour l'agriculteur en ce sens que son crédit est souvent atteint et sa liberté d'action paralysée ; ces désavantages sont cependant plus facilement supportables que ceux résultant de la dépendance dans laquelle il tombe lorsqu'il est contraint de recourir aux maquignons et aux usuriers. On est porté à exagérer les inconvénients de l'engagement du bétail. Si l'on était fermement résolu à venir en aide au petit paysan, on trouverait aussi le moyen d'y parvenir. C'est là d'ailleurs ce que prouve l'activité de certaines banques cantonales et notamment des Caisses Raiffeisen. Au sujet de la technique bancaire à observer, le secrétariat des paysans signalait en particulier les règles et principes suivants :

- pratique de l'engagement de bétail seulement dans la commune où l'établissement de crédit ou ses succursales ont leur siège ou des personnes de confiance attirées ;
- utilisation de l'engagement de bétail seulement pour l'obtention de crédit d'exploitation ;
- remboursements à raison de 10 % au moins par an ;
- étude approfondie des demandes en recourant au besoin aux conseils de spécialistes agricoles.

Le secrétariat des paysans ajoutait en terminant que les banques en général devaient vouer une sollicitude particulière à ce genre de crédit, et il relevait alors textuellement : « Seule, toutefois, une organisation de crédit mutuel telle que l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (système Raiffeisen) serait à même d'améliorer de façon radicale le crédit agricole. Nous possédons là un heureux début dans ce domaine, mais cette branche de l'organisation agricole ne se développe que fort lentement. Dans les régions, en particulier, où l'organisation bancaire possède de nombreuses ramifications, la fondation des Caisses locales de crédit mutuel se heurte à des résistances secrètes ou déclarées. Bien à tort. Les Caisses Raiffeisen, précisément, peuvent se charger de grandes tâches telles que l'engagement du bétail et la dispensation d'autres petits prêts destinés au besoin d'exploitation, c'est-à-dire d'opérations que les grandes banques et les établissements financiers moyens délaissent de plus en plus par suite des frais élevés et de leur faible rendement. »

Il convient de relever que lorsqu'ont été écrites ces lignes en 1924, l'Union Raiffeisen suisse ne comptait encore que 332 Caisses ; si le vœu formulé par le Dr Laur de voir une semblable coopérative de crédit se constituer dans chaque commune rurale n'est pas encore entièrement réalisé, il est cependant en voie de l'être, puisqu'il y en a présentement déjà 960 servant près de la moitié des communes du pays.

(A suivre.)

## **Les assises de la Fédération des Caisses Raiffeisen du Valais romand à Montana-Crans**

*Le moment difficile n'est pas l'heure de la lutte ; c'est celle du succès.*

Talleyrand.

Pour les Caisses du Valais-romand, l'heure de la lutte appartient au domaine du passé. Par leurs réalisations, le sérieux de leur gestion, elles ont conquis leur droit de cité en plaine comme en montagne, dans les gros bourgs comme dans les villages les plus reculés des hautes vallées du Vieux-Pays.

Il s'agit maintenant de conserver ce qui a été obtenu au prix de tant de peines ; il faut améliorer constamment la gestion interne afin d'être toujours digne du trésor de confiance qui nous a été accordé. C'est bien pour nous le moment

difficile dont parlait le grand Talleyrand : l'heure du succès. Ces succès ont été éclatants l'an dernier encore. A preuve, nous citerons quelques chiffres :

*Les 63 Caisses de la Fédération groupaient, au 31 décembre 1952, 7520 sociétaires. 14 900 carnets d'épargne circulaient, portant sur 23,5 millions de francs. Le total des bilans était de 41,2 millions, avec 2 030 000 francs de réserve.*

Ces succès réjouissent nos dirigeants qui, à l'exception du caissier, peinent toute l'année sans toucher aucune indemnité quelconque. Mais ils les rendent aussi bien conscients de leurs responsabilités. C'est pourquoi c'est toujours avec empressement qu'ils répondent à l'appel de leur

Comité cantonal, que cela soit pour des cours d'instruction périodiques ou pour les assemblées générales annuelles. Ils savent qu'à ces occasions ils seront mis au courant des problèmes de l'heure, qu'ils entendront de bons conseils et qu'ils pourront emporter avec eux des consignes et des encouragements précieux. Joignant l'utile à l'agréable, ces assemblées leur permettent aussi de passer des heures de délassement en compagnie de vieux frères d'armes, adeptes de la cause commune.

Ce fut, une fois de plus, le cas à Montana-Crans le 8 septembre dernier, où le Comité fédératif avait convié les Caisses. Près de 250 délégués, remplissant jusque dans ses derniers recoins la salle du cinéma Casino, ont répondu à l'appel de leur

président, *M. Adrien Puippe* (Sierre) fier et ému à la fois de tant de fidélité et de constance.

Dans son discours d'ouverture, le président a la joie de saluer la présence de *M. Ignace Egger*, directeur de l'Union suisse, accouru tout exprès de Saint-Gall pour la circonstance. Il souhaite également la bienvenue à *M. le dir. Blötzer*, président de la Fédération du Haut-Valais, à *M. Luisier*, directeur de l'Ecole d'agriculture de Châteauneuf et à *M. P. Puippe*, reviseur.

*M. René Jacquod*, conseiller national (Bramois), donne ensuite lecture du procès-verbal. Ce qui n'est souvent qu'un terne point de l'ordre du jour est toujours un régal lorsque *M. René Jacquod* est au pupitre. Avec beaucoup de vie et d'esprit, il retrace la belle journée de 1952, soulignant fort adroitement les idées principales de chaque rapport et allocution : excellent travail gratifié des applaudissements unanimes de l'assemblée.

*M. Jos-Marie Clerc* (Monthey), caissier discret et serviable, donne lecture des comptes, vérifiés préalablement par la Caisse d'Orsières. La situation financière de la Fédération est saine ; les cotisations ne subiront aucune augmentation. La ratification de ces comptes est donc acquise sans difficulté.

Au nom du Comité, *M. Adrien Puippe* présente un projet de modification de l'art. 6 des statuts concernant la durée des fonctions des membres du Comité. Jusqu'ici, cet article stipulait que ces membres, élus pour 4 ans, étaient rééligibles. Il est prévu de remplacer cette disposition par le passage suivant : « Dans la règle, les membres du Comité sont élus pour 4 ans. Ils sont deux fois rééligibles. » Ceci revient à dire qu'au bout de 12 ans — dans la règle ! — tout membre du Comité cède sa place, afin de permettre une certaine rotation des Caisses fédérées au sein de l'organe exécutif. Sans grand enthousiasme, en vérité, mais sans notable opposition, cette proposition est ratifiée. Elle sera appelée à porter effet la première fois l'an prochain, lors du renouvellement du Comité.

La parole est ensuite donnée à *M. le directeur Egger*, pour la conférence inscrite à l'ordre du jour « Le cinquantenaire de l'Union raiffeisen suisse ».

*M. Egger* transmet tout d'abord à l'assemblée le cordial message des organes centraux et ses félicitations pour les beaux résultats obtenus l'an dernier. Puis, entrant dans le vif de son sujet, l'orateur rappelle la journée mémorable du 15 septembre 1902 où 10 Caisses qui existaient alors réalisèrent, par la fondation de l'Union suisse, le sixième principe Raif-

feisen : le groupement des Caisses en une fédération nationale. L'Union Raiffeisen suisse repose sur deux colonnes maîtresses : la Caisse centrale et l'Office de revision. La Caisse centrale rend d'immenses services aux Caisses en acceptant à intérêt les disponibilités que doivent légalement entretenir les Caisses, en faisant valoir de manière sûre et rémunératrice les capitaux dont elles n'ont momentanément pas emploi, en leur accordant des crédits en cas de nécessité, en garantissant leur capacité de paiement et leur indépendance financière. L'Office de revision effectue la revision professionnelle exigée par la loi ; son action porte sur le plan matériel et spirituel : il garantit une gestion saine et prudente des affaires et veille jalousement au maintien des principes raiffeisenistes éprouvés. L'Union est ainsi l'épine dorsale du mouvement auquel elle assure l'indépendance, la sécurité, l'efficacité et la prospérité.

Les applaudissements de l'assemblée confirment que les Raiffeisenistes valaisans sont conscients de l'étendue des services rendus par l'Union. Ils sont aussi un témoignage de sympathie envers la personne de *M. le directeur Egger*, qui préside avec distinction et compétence aux destinées de l'Office de revision dont la mission délicate et difficile est unanimement reconnue dans le pays.

Le président, *M. A. Puippe*, remercie chaleureusement *M. le directeur Egger*. Il lui sait gré non seulement d'être venu à Montana, rehausser par sa présence l'assemblée de ce jour, mais il lui exprime, au nom des participants, la reconnaissance des Caisses fédérées envers l'Union suisse, l'Alma mater de tout le mouvement.

*M. Paul Puippe*, reviseur, rapporte ensuite sur le résultat général des revisions effectuées depuis l'an dernier. Il est heureux de pouvoir déclarer que les Caisses du Valais-romand sont bien gérées dans l'ensemble et qu'elles méritent la confiance dont elles sont l'objet. Les principes fondamentaux — sans lesquels à l'avenir non plus il n'y aura pas de Caisses Raiffeisen — sont respectés. En dépit des critiques dont il est constamment l'objet et malgré les insuffisances inhérentes à toute œuvre humaine, le mouvement raiffeisen valaisan est en bonne posture. Cela ne veut naturellement pas dire que tout soit parfait. Il y a ici et là des améliorations possibles, des adaptations à faire, des lacunes à combler. Le reviseur insiste tout spécialement sur la nécessité des formalités. Ces dernières peuvent paraître inutiles ou exagérées : dans ce domaine, le mieux n'est pas l'ennemi du bien. Il faut qu'à l'heure des difficultés les dossiers soient au grand

complet. Fort et heureux de l'excellent esprit qui règne aujourd'hui dans nos Caisses, *M. Puippe* termine son bref message en faisant appel, pour l'avenir encore, à la collaboration la plus franche et la plus large.

*M. le directeur Luisier*, de l'Ecole d'agriculture de Châteauneuf — qui a été fortement impressionné par cette assemblée — ne peut résister à la tentation de s'adresser à un auditoire de choix, provenant de toutes les communes du canton et comptant dans ses rangs l'élite de nos classes rurales. Avec beaucoup de réalisme et d'objectivité, il entretient les délégués de la question capitale de la formation professionnelle en agriculture. Nous essayerons de résumer aussi fidèlement que possible sa pensée :

Le but de la politique agraire suisse — déclare d'emblée *M. Luisier* — est d'assurer à la famille paysanne un revenu lui permettant de vivre honorablement. Or, ce revenu dépend du mode de production d'une part et des prix réalisés pour les produits écoulés d'autre part. Si, dans une certaine mesure, les prix sont fonction de la loi de l'offre et de la demande, l'efficacité du travail par contre dépend de l'initiative, du savoir-faire, des compétences du chef d'entreprise. Les machines ont facilité le travail physique du paysan, mais le développement de l'économie agraire exige de lui des connaissances aussi vastes que variées. Le paysan de 1953 est devenu un technicien qui doit savoir se débrouiller dans les domaines aussi divers que la chimie, la mécanique, la biologie, la législation, etc. D'autre part, la production agricole qui visait avant tout autrefois à l'approvisionnement domestique tend de plus en plus à fournir les marchés. Elle se commercialise. La concurrence qui en résulte oblige l'agriculture à rationaliser son exploitation jusqu'à la limite du possible. Enfin, si l'agriculture veut prétendre à une protection de sa production, elle doit être constamment à la hauteur de sa mission et de sa tâche, comme c'est le cas pour les autres groupes professionnels. Ceux-ci ne se font pas faute de demander, à chaque occasion, que le travailleur agricole soit aussi qualifié dans son métier que celui de l'usine ou de l'atelier et que tout soit mis en œuvre pour favoriser le progrès de la technique et réduire au minimum les frais de production.

Pour pouvoir faire face à ses affaires et jouer le rôle économique qui lui est dévolu, le paysan d'aujourd'hui doit acquérir une formation professionnelle suffisante. *M. Luisier* fait donc campagne en faveur de la fréquentation des écoles d'agriculture et autres cours pour la formation de spécialistes des branches agricoles, telles que la viticulture, l'horticulture, l'aviculture, la fromagerie, etc. Et l'orateur de conclure par l'appel que nous reproduisons ci-après, qui doit certainement redonner du courage à nos agriculteurs à l'époque difficile qu'ils traversent en ce moment :

Si l'agriculture, par sa nature même, ne peut se prêter à une production spéculative, elle offre par contre, dans le temps, à la population paysanne, une sécurité et une indépendance qu'il est beaucoup plus difficile de réaliser dans toute autre activité.

*Nihil solum, nihil solidum*, dit le vieil adage latin.

Que nos paysans conservent donc leur espoir dans la terre et qu'ils apprennent à la toujours mieux cultiver.

Tôt ou tard, lorsque l'heure aura sonné, ils seront justement récompensés de leur fidélité et de leur effort.

L'assemblée ne ménage pas ses marques d'approbation à l'éminent orateur qui voit le salut de l'agriculture dans une amélioration de ses méthodes de travail et dans la présentation de produits de qualité, en un mot dans le perfectionnement constant sans lequel aucune branche d'activité ne peut s'affirmer à la longue.

Mais il est déjà près de midi. Le président Puippe qui a eu la gentillesse de renvoyer à l'après-midi son rapport pour laisser suffisamment de temps aux invités, donne rendez-vous pour 12 h. 30 à l'Hôtel du Golf et Sports, à Crans, où un dîner excellemment servi crée une ambiance joyeuse du meilleur aloi. Entre la poire et le fromage, il est procédé à la distribution des portefeuilles aux dirigeants des Caisses en fonction depuis 25 ans. Voici les noms des méritants jubilaires :

MM. Jean-Joseph Pitteloud  
Henri Crettaz  
Aristide Pitteloud  
de la Caisse des Agettes  
Edouard Riand, Ayent  
Hermann Perruchoud, Chalais  
Maurice Besson  
Jules Dondainnaz, à Charrat  
Joseph Mettan, Evionnaz  
Antoine-Nicolas Sierro, Hérémenche  
Cyrille Gex  
Pierre Gex  
Frédéric Richard, les trois à Mex  
Paul Darbellay et  
Joseph Abbet, à Orsières  
Louis Delaloye  
Joseph Rosset  
Louis Oberson et  
Alphonse Vernay, de Saxon  
Joseph Pannatier, Vernamiège  
Dionis Papilloud, Vétroz.

M. le directeur Blötzer, président de la Fédération du Haut-Valais, un invité toujours bienvenu parmi nous, apporte le salut de sa Fédération. Son toast plein d'esprit est fort apprécié.

M. *Adr. Puippe*, malgré l'heure avancée, présente enfin son rapport annuel. Il souligne l'importance des nouvelles conquêtes du Raiffeisenisme en terre valaisanne, exhorte les délégués à rester

toujours fidèles aux principes éprouvés dont l'application garantit aux déposants et aux sociétaires la plus complète sécurité. Sur la base des expériences personnelles faites dans les nombreuses assemblées générales auxquelles il a assisté cette année encore, M. Puippe donne de judicieux conseils sur la façon d'organiser et de tenir ces réunions.

Sur ce, l'assistance, debout, entonne la *Prière patriotique* qui met le point final à l'assemblée administrative.

\* \* \*

Par le téléférique de Bellalui, les délégués font ensuite une excursion au Mont-Lachaux. C'est bien là le point culminant de cette journée.

Par petits groupes, au gré des affinités personnelles, les délégués se retrouvent à 2600 m. d'altitude. Le coup d'œil est superbe. Les propos se font plus rares, on sent le besoin de contempler en silence le beau pays que Dieu nous a donné.

Puisse, sur le terrain économique, être bientôt trouvée une solution durable et satisfaisante qui assure à cette population laborieuse et saine un minimum d'existence convenable. A l'heure où presque toutes les classes du pays jouissent d'une nette amélioration de leur niveau d'existence, il faut que le paysan puisse écouler ses produits à des prix lui permettant d'amener dans nos villages un peu plus d'aisance et de joie de vivre.

pp

## Activité de fondation

Le souffle de fondation continue à se manifester au Jura. Quatre nouvelles Caisses ont déjà vu le jour en cette année du cinquantenaire de l'Union. Après Souboz et Asuel dont les fondations ont déjà été relatées ici, ce fut le tour de Roggenbourg, l'une des deux communes de langue allemande du district de Delémont. Et voici la quatrième, celle de Diesse, dans le district de La Neuveville.

La chaîne du lac de Bienne constitue un puissant contrefort des pentes sud du Chasseral et supporte le plateau de Diesse, cuvette tourbeuse sur les bords de laquelle se sont installées cinq communautés agricoles, les quatre villages jurassiens de Nods, Diesse, Prêles et Lamboing, et le village neuchâtelois de Lignièrès. Les travaux d'améliorations foncières ont rendu cultivables de vastes terrains qui ont considérablement augmenté les possibilités de développement de cette région fort aimée des touristes.

Les communes de Lignièrès et de Nods — comme aussi la commune voisine d'Orvin à l'est du plateau — possèdent déjà leur propre

Caisse Raiffeisen qui assure l'autonomie financière du village et lutte contre l'exode des populations vers la ville. Le mouvement est en train de conquérir toute la contrée. La commune de Diesse vient en effet de fonder aussi son institut financier.

Le premier caissier de Nods, le pionnier méritant, M. Baumgartner, ancien instituteur, se chargeait, il y a quelque deux ans, de répandre le message Raiffeisen sur tout le plateau. Il avait donné une séance d'orientation à Diesse où un groupe d'initiateurs s'était constitué. Par suite de circonstances particulières, la question était restée en veilleuse, mais le terrain était bien préparé.

On ne dira pas qu'à Diesse la jeunesse se désintéresse des affaires sociales et économiques puisqu'après avoir bien mûri la question quelques citoyens, parmi les jeunes forces, décidèrent de passer enfin aux actes, voulant eux-mêmes pouvoir bénéficier des bienfaits d'une telle institution tout en les procurant à la communauté tout entière et aux générations futures. Ils voulaient ainsi faire œuvre de pionniers en résolvant l'un des problèmes capitaux suscités par les besoins actuels et pressants des populations rurales.

C'était le vendredi 14 août, après une chaude journée de travail aux champs. Réunis au collège, après une courte orientation générale et la présentation des statuts par le délégué de l'Union, M. Froidevaux, réviser, vingt citoyens bien résolus décidèrent la mise sur pied de la Caisse, signèrent séance tenante la déclaration d'adhésion et constituèrent les organes de l'institution qui auront à leur tête les deux principaux initiateurs, M. Georges Bourquin à la présidence du Comité de direction, et M. Jean-René Bourquin à celle du Conseil de surveillance. Par une marque de confiance unanime et flatteuse, l'assemblée porta son choix sur le sympathique boursier communal, M. Willy Lauber, pour remplir la délicate fonction de caissier. Une telle équipe est garante de l'avenir de l'œuvre.

La benjamine des Caisses jurassiennes se met en marche avec enthousiasme. Les 950 Caisses sœurs de l'Union suisse l'accueillent chaleureusement dans leurs rangs, lui envoient leurs vifs encouragements et lui souhaitent vie heureuse et féconde.

Sur le plan national, l'activité de fondation n'est pas moins réjouissante. Quinze nouvelles Caisses ont déjà été admises dans l'Union cette année. Elles se répartissent ainsi : 6 en Suisse romande dont 1 dans le canton de Vaud, 1 dans celui de Fribourg et 4 dans le Jura, puis 6 en Suisse italienne dont 4 au Tessin et 2 dans les Grisons, et enfin 3 en Suisse alémanique dont 1 dans le canton de Thurgovie, 1 dans celui d'Appenzell R. I. et 1 dans les Grisons.

Le message Raiffeisen continue sa marche conquérante. Sa doctrine fondée sur la solidarité communautaire, ses réalisations pratiques et bienfaitantes éveillent toujours plus l'attention des populations laborieuses qui luttent pour l'amélioration de leurs conditions d'existence et pour l'autonomie de la commune rurale.

Fx.



## Extrait des délibérations

de la séance des Conseils d'administration  
et de surveillance de l'Union  
des 3 et 4 septembre 1953

1. Les conditions d'adhésion étant dûment remplies, les Caisses suivantes, récemment fondées :

Lamone (Tessin)

Lumino (Tessin)

Diesse (Jura bernois)

sont admises dans l'Union.

Le nombre des fondations intervenues en 1953 se monte ainsi à 15 et l'Union compte actuellement 965 Caisses affiliées.

2. Durant les mois de juillet et août les Caisses ont présenté 30 demandes de crédit portant sur 2 099 000 fr. L'approbation réglementaire leur est donnée. Au 31 août les crédits aux Caisses affiliées totalisaient 16,45 millions. Ce montant est supérieur de 2 millions de francs à celui figurant au bilan de la Caisse centrale au 30 juin 1953. Comparativement au 1<sup>er</sup> janvier 1953, ce poste s'est élargi de 3 millions de francs.

3. M. le directeur Schwager présente le bilan semestriel de la Caisse centrale au 30 juin 1953 ainsi qu'un rapport sur l'activité déployée durant le premier semestre. Au cours des deux premiers mois de 1953, le bilan a progressé de près de 10 millions, les avoirs des Caisses affiliées ayant augmenté à eux seuls de 10,6 millions. Le bilan au 30 juin 1953 totalise 228 328 888 fr. 17, soit 400 000 fr. environ de plus qu'au 1<sup>er</sup> janvier. Ensuite d'un nouvel afflux de capitaux des Caisses affiliées, le bilan a de nouveau augmenté de 1,1 million de francs à fin août.

4. M. le directeur Egger rapporte sur la situation générale du mouvement Raiffeisen ainsi que sur l'activité de l'Office de revision durant le premier semestre. Les Conseils prennent acte avec satisfaction de la situation favorable et saine du mouvement. Dans certains cas spéciaux, les décisions de circonstance sont prises. Les Conseils soulignent à cette occasion toute l'importance d'une revision sévère des Caisses affiliées. Ils approuvent les décisions prises par la Direction en vue de perfectionner constamment la revision professionnelle et d'augmenter encore son efficacité.

5. Il résulte d'une revue rétrospective et d'une critique générale que le Congrès jubilaire a connu le succès. Les Conseils de l'Union manifestent leur profonde satisfaction et remercient encore les organisateurs pour le travail accompli. En ce qui concerne l'organisation de l'assemblée générale proprement dite, ils voueront à l'avenir aussi une attention toute spéciale aux problèmes découlant de la diversité des langues au sein de notre mouvement.

6. De nombreux communiqués de presse et lettres attestent que la monographie du raiffeisenisme suisse publiée à l'occasion du jubilé de l'Union a suscité partout un très vif intérêt. Les Conseils en prennent acte avec satisfaction.

7. Les Conseils prennent connaissance du rapport de la société fiduciaire REVISA sur la revision de la Caisse centrale. Les conclusions de ce rapport soulignent la bonne administration de notre Caisse centrale.

8. Après une discussion approfondie de la situation du marché de l'argent et des capitaux, les Conseils de l'Union approuvent le maintien du taux hypothécaire actuel de 3 ½ %. Ce taux avantageux est supportable pour toutes les classes de la population. Une nouvelle baisse risquerait d'avoir de graves conséquences pour l'économie du pays.

9. MM. Louis Monthoux et Paul Klaus, mandataires commerciaux, viennent de terminer leur 25<sup>e</sup> année au service de l'Union. Les Conseils remercient les jubilaires de leur fidèle collaboration.

### PENSEE

*Nous n'accepterons  
jamais d'un agresseur  
un compromis  
qui sacrifierait notre  
honneur à la sécurité.  
Finalement, le  
poids du havresac  
du soldat est moins  
lourd que les chaînes  
du captif.*

\*

*Un peuple qui  
place ses privilèges  
au-dessus de ses  
principes risque de  
perdre rapidement  
les deux.*

Eisenhower.

## Communications du bureau de l'Union

### Aux Caisses valaisannes

Par arrêtés des 27 novembre 1952 et 7 avril 1953, le Conseil d'Etat du canton du Valais a décrété que les formules bancaires au format folio seront utilisables jusqu'au 31 décembre 1953.

Les formules ci-après, éditées spécialement à l'intention des Caisses valaisannes, doivent donc être imprimées à nouveau, sur un papier de format plus réduit: N° 105 reconnaissance de dette avec constitution d'hypothèque,

N° 106 acte de crédit en compte courant avec constitution d'hypothèque,

N° 167 reconnaissance de dette avec constitution d'hypothèque et de cautionnement,

N° 168 crédit en compte courant avec constitution d'hypothèque et de cautionnement,

N° 148 acte d'engagement pour prêt à terme avec cautionnement.

La nouvelle édition se fera en temps utile. L'Union adressera un exemplaire des nouvelles formules à toutes les Caisses, avec une circulaire appropriée.

Dans leur propre intérêt, les Caisses imposeront l'utilisation des formules imprimées qui assurent non seulement un maximum de sécurité juridique, mais simplifient encore la tâche des organes de contrôle (Conseil de surveillance, réviseur, etc.).

Le Bureau de l'Union.



## PHARMACIE ÉCONOMIQUE

R. SUARD, pharmacien Rue des Deux-Ponts 7 - Tél. (022) 5 06 65

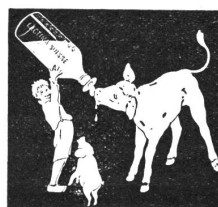
GENÈVE

LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE — vous envoie par retour du courrier tous les remèdes pour les soins aux animaux.

- Poudre contre la diarrhée du gros et petit bétail
- Poudre antirhumatisme
- Poudre contre la coccidiose des poules et des lapins

— Tous renseignements gratuits sur demande —

Notre maison spécialisée depuis plus de 20 ans dans la fabrication des produits vétérinaires vous fournira les produits les plus efficaces.



60 litres de lait économisés  
par l'achat d'un sac de 5 kg.

**LACTINA**

l'aliment vitaminé le plus concentré  
pour veaux et porcelets

Echantillon gratuit et documentation sur demande  
LACTINA SUISSE PANCHAUD S.A. VEVEY

## La pagina dei Reiffensteinisti della Svizzera italiana

Comunicato alla stampa ticinese

### LUMINO

*Cassa rurale.* — Nello scorso luglio una ventina di persone si riuniva ad ascoltare una conferenza d'orientamento del rev. Giudici, delegato dell'Unione di San Gallo, e il saluto della Federazione ticinese delle casse rurali, per bocca del prof. Ceppi. Al termine della serata si risolveva la fondazione della 28ma Cassa Raiffeisen del Ticino.

L'assemblea di costituzione seguiva il 7 agosto up., presieduta dal sig. Ildo Ghidossi. Gli statuti venivano presentati dal prof. Plinio Ceppi, il quale faceva poi seguire un dettagliato commento.

Approvati gli stessi, si eleggevano i dirigenti. Essi hanno già dimostrato impegno ed intraprendenza. La nuova banca cooperativa non mancherà pertanto di affermarsi già in questo scorcio d'anno, nell'interesse stesso degli abitanti di Lumino, di ogni ceto. Il successo, pur dipendendo in primo luogo dall'applicazione scrupolosa degli statuti, può essere raggiunto soltanto con l'impegno e la buona volontà dei dirigenti. Se essi svolgono un lavoro metodico, imparziale, con buone iniziative, le difficoltà vengono sormontate e alla Cassa Raiffeisen si apre la via dell'affermazione.

La banca del villaggio può così contribuire a quella educazione finanziaria che si rende sempre più impellente se si tien conto del chiaro linguaggio della statistica, la quale rivela essere i precetti esecutivi in grande aumento a malgrado della buona congiuntura che dà a tutti lavoro meglio retribuito che nel passato. C.

### LA MONETA

(2a puntata - Vedi prima parte sul nro di settembre)

*Dalla rudimentale « moneta-bestia » a quella metallica, aurea.*

La logica è di tutti i tempi. Naturale quindi che allorché l'uomo conobbe i metalli e sviluppò l'arte di lavorarli, la moneta mutasse a favore di questa merce, apprezzata e ricercata.

Il bestia o il grano sono valori troppo facilmente deperibili, ingombranti, variabili anche a seconda della qualità.

I metalli non hanno questi difetti. Sono conservabili e facilmente divisibili. Gradatamente quindi s'impongono e si cumulerà ricchezza con metallo prezioso od oggetti confezionati con lo stesso. Ferro, piombo ed affini non fanno per la bisogna, oltre che per essere alterabili (ruggine...) per lo scarso valore. Argento ed oro invece hanno i migliori requisiti, spe-

cie il secondo: raro, divisibile senza che perda di valore (al contrario delle pietre preziose) ricercato perché si presta a molteplici usi, oltre che per la conservazione allo stato naturale. Ha quindi carattere di stabilità di prezzo, salvo in caso di periodi di crisi o bellici. Durante la recente guerra mondiale, quanti Ebrei si rifugiarono da noi con valigette piene di lingotti. Erano sufficienti 20 kg. per avere un valore di oltre 100 000 franchi.

L'oro fu sempre universalmente riconosciuto quale mezzo di pagamento, dai banchieri di Venezia o di Londra, ai negri dell'Africa o ai mercanti tibetiani. Dapprima veniva ceduto a peso e le successive denominazioni monetarie quali « pound », lira, livre... hanno parentela con tale sistema « ponderale ». Anche il termine « stipendio » deriva da « pendere », cioè il pesare le verghe al momento del pagamento.

Se le truffe con oro ed oggetti d'oro avvengono oggidi, e malgrado molti controlli, si può immaginare ciò che potesse avvenire in tempi lontani. Orefici e banchieri, per togliere i dubbi circa l'oro che veniva loro offerto, ed anche per sveltire i commerci, escogitarono il sistema della stampigliatura, con un marchio attestante il peso e il titolo (cioè il rapporto tra oro fino e lega).

In tal modo si ha la garanzia che una moneta recante il marchio ha un determinato peso e valore e la si può accettare a numero. Un bel passo innanzi pertanto verso la moneta moderna e il sistema fiduciario.

Tale modo di procedere ha però carattere privato; queste monete vengono accettate a numero solo in un ambiente ristretto, dove il marchio gode fiducia. Lontano dalla fonte di emissione, si ritorna alla pesatura e al controllo con l'assaggio.

Naturale quindi l'intervento dello Stato a porre il divieto ai privati di stampigliare monete e a riservarsi il diritto esclusivo di conio. A tutti vien concesso di far convertire in moneta, dalla zecca statale, dei pezzi d'oro o d'argento, dietro corresponsione di una tassa di monetazione.

L'aspetto più importante di questo mutamento è il « corso legale » che lo Stato impone alla moneta d'oro così conosciuta, obbligando i creditori a riceverla in pagamento.

Alla moneta d'oro vien cioè conferito potere liberatorio: con la stessa il debitore può liberarsi dai suoi obblighi, dai suoi debiti.

Tuttavia non scompare di colpo il disordine monetario, data l'esistenza di molti piccoli Stati e di numerose fonti di emissione. Il Svizzero, ad es. nell'epoca dei feudatari, il diritto di battere moneta

era concesso a molte città, signorie, abbazie, vescovadi. I cantoni forestali, all'inizio del 16° secolo, installarono a Bellinzona una zecca per monete di metallo pregiato.

A taluni Enti era dato di poter coniare solo monete di metallo inferiore.

La necessità di confronto fra le monete di molti paesi aumentava il sospetto circa le frodi ed alterazioni e ciò intralciava assai i commerci.

Vedremo con la terza puntata l'origine della moneta metallica e la necessità delle monete divisionali e nazionali.

PROF. PLINIO CEPPI.

### NOTIZIE FINANZIARIE

*Banca dello Stato, Bellinzona:* il bilancio dell'istituto cantonale è passato da 199,6 a 202,6 milioni di franchi. Fra le attività, la parte del leone spetta naturalmente al capitolo « mutui ipotecari » cifrantesi con oltre 120,5 milioni. I capitali del pubblico sono ripartiti fra la cassa di risparmio (144,06 mil.) le obbligazioni di cassa (9,06 mil.) ed i conti correnti (a vista 30,2, a termine 1 milione). Il conto profitti e perdite chiude con un'eccedenza attiva di 750 009 franchi.

*Banca della Svizzera Italiana, Lugano:* nel suo 80esimo esercizio di attività, l'istituto in parola ha sensibilmente aumentato il volume delle sue attività. Registrando un aumento di 13 milioni di franchi il bilancio passò a 123,18 mil.

Fra le attività, accanto ai conti correnti garantiti (24,5 mil.) ed i mutui ipotecari (23,7 mil.) troviamo oltre 12 mil. di franchi investiti in conti correnti senza copertura, 10,4 mil. di effetti cambiari ed 1,9 milioni anticipati ad enti di diritto pubblico. I capitali dei depositanti affluiscono in cassa a risparmio (17,5 mil.), su libretti di deposito (11,5 mil.), su libretti di deposito in conto corrente (11,6 mil.) ed in conti correnti creditori a vista (42,5 mil.). L'esercizio 1952 ha permesso la distribuzione di un dividendo del 7 % agli azionisti.

*La società bancaria ticinese* ha presentato ai propri azionisti il 50esimo bilancio, che chiude con una somma di 10,07 mil. di franchi ed un beneficio netto di oltre 87 000 franchi. Agli azionisti venne assicurato un dividendo del 5 %.

*Banca cantonale grigione:* l'82esimo rapporto annuale presenta una somma di bilancio di 384 milioni di franchi. Fra le passività dell'istituto i depositi in cassa a risparmio (111 mil.) sono di poco inferiori agli investimenti obbligazionari (118 mil.), mentre fra le attività i mutui ipotecari — 274,98 mil. — assorbono oltre i 2/3 del bilancio. Il beneficio netto risultò di oltre 2 milioni, dei quali 400 mila vennero devoluti al fondo di riserva.